

Boris TATZKY

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – Objet et champs d'application

Suite à la commande d'une formation, le client accepte sans réserve les présentes conditions de vente générales qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier, ses conditions générales d'achat.

2 – Désignation

L'organisme de formation professionnelle Boris TATZKY est spécialisé dans l'enseignement du yoga.

Son siège social est fixé à : 13 Rue des Bernardines à 13100 AIX EN PROVENCE

L'organisme de formation conçoit, élabore et dispense des formations de yoga à Aix en Provence, sur l'ensemble du territoire national et européen, seul ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit à une formation auprès de l'organisme Boris TATZKY.
- **stagiaire** : personne physique qui participe à une formation
- **formations professionnelles** : ces formations se répartissent chaque année sur 7 week-ends et une semaine de stage.
- **post formations professionnelles** : destinées aux enseignants de yoga afin d'affiner leur capacité de transmission et d'approfondir leur connaissance.
- **stages** : enseignants ou pratiquants de yoga, sur une période de 5 jours (40 heures) -
- **CGV** : les conditions générales de vente détaillées ci-dessous
- **OPCA** : organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

3 - Prix et règlement

Tous les prix sont indiqués en euros et en hors taxes Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Modalités d'inscription et de règlement **pour les stages** : Sauf indication contraire, les tarifs comprennent les cours et l'hébergement en pension complète incluant le déjeuner du dernier jour. Acompte à l'inscription de 30 % du montant global accompagné du bulletin correspondant au stage choisi. Sur demande, une réduction est accordée aux étudiants de moins de 25 ans et aux personnes ayant de réelles difficultés financières.

Modalités d'inscription et de règlement **pour les formations et post formations** professionnelles : Après le délai de rétractation mentionné dans l'Article V (ci-dessous), le stagiaire effectuera la totalité du règlement en 3 chèques.

Les encaissements se feront en septembre de l'année N et janvier et février de l'année N+1.

4 - Règlement par un OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par un OPCA dont il dépend, il appartient au Client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande.
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à l'organisme de formation Boris TATZKY une copie de l'accord de prise en charge,
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par un OPCA, le solde sera facturé au Client. Si l'organisme de formation Boris TATZKY n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1^{er} jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

5 - Conditions d'annulation de la formation

Les désistements se feront obligatoirement par écrit.

- Pour les stages : désistement plus d'un mois avant le début du stage : abandon de la moitié de l'acompte et moins d'un mois avant le début du stage : abandon de l'acompte en totalité.
- Pour les formations et post-formations professionnelles :

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours** pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

6 - Documents contractuels et attestations

L'organisme de formation Boris TATZKY fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle établie selon les articles L6353V et L6353V2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'organisme de formation Boris TATZKY un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une attestation de présence peut-être adressée au Client sur demande.

7 – Confidentialité

L'organisme de formation Boris TATZKY s'engage à ne pas communiquer à des tiers, autres que les partenaires avec lesquels sont organisés les formations et les OPCA, les informations transmises par le Client.

8 – Protection et accès aux informations à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et de l'amélioration de l'offre de formation de Boris TATZKY.

Conformément à la loi n° 78V17 du 6 Janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

9 - Attribution de compétence

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français .

En cas de litige, le Tribunal d'Instance est compétent pour les litiges avec un particulier et le Tribunal de Grande Instance est compétent pour les litiges avec un professionnel.